

Ce contrat d'assurance collective individuelle accidents, à adhésion facultative, est régi par le Code des Assurances des Etats membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA). il est souscrit par toute personne titulaire d'un compte ORANGE MONEY et acceptant le produit MAKALA auprès de ACTIVA ASSURANCES.

#### Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de garantir le versement au souscripteur et/ou à l'assuré, d'une indemnité en cas de dommages accidentels affectant son intégrité corporelle. Pour ce faire, il devra être titulaire de compte Orange Money.

#### Article 2 : EFFET – DUREE – RENOUELEMENT – RESILIATION

L'adhésion prend effet dès l'acceptation des conditions générales de vente (CGV) et du paiement préalable et en totalité de la prime d'assurance par l'adhérent.

La durée de chaque adhésion est de 12 mois à partir de la date d'effet défini comme ci-dessus.

Le renouvellement de l'adhésion est conditionné par le paiement de la prime pour la nouvelle période d'assurance.

#### Article 3 : ADHESION

Pour adhérer à la présente convention, l'assuré doit accepter les conditions générales de vente (CGV) via son téléphone portable.

L'acceptation à l'assurance est donnée sans réserve, dès l'acceptation des conditions générales de vente (CGV) et du paiement de la prime d'assurance correspondante par l'adhérent.

L'adhésion à la présente convention peut durer autant que l'adhérent possède un compte Orange Money.

Elle est donnée pour une durée de 12 mois, renouvelable sous réserve du paiement effectif de la prime.

L'adhésion à l'assurance se fait suivant les étapes ci-dessous :

- ✓ Ouverture d'un compte Orange Money ;
- ✓ Répondre à quelques questions par téléphone portable via la technologie USSD
- ✓ Acceptation des conditions générales de vente (CGV) et Note d'Information (NI) via le téléphone portable grâce à la technologie USSD ;
- ✓ Paiement de la prime d'assurance par le compte Orange Money.

NB : à l'instar de la note d'information (NI), les CGV sont disponibles sur le site officiel d'ACTIVA ASSURANCES et ORANGE CAMEROUN pour consultation.

Par cette adhésion, le souscripteur/Assuré accepte la diffusion de ses informations d'identité à Activa par Orange pour ouverture de son compte.

A l'issue des étapes ci-dessus, un SMS de confirmation est envoyé au client en lui communiquant :

- ✓ Son numéro de police à mentionner dans tous ses SMS futurs ;

#### Article 4 : RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer à son adhésion à ACTIVA MAKALA dans un délai de quinze (15) jours suivant la souscription par SMS au numéro **690 36 14 13**

#### Article 5 : CESSATION DES GARANTIES

Les garanties prennent fin pour chaque assuré :

- En cas de non renouvellement de sa prime,
- En cas de clôture du compte Orange Money, à la date d'échéance de l'adhésion en cours ;
- En cas de renonciation à l'assurance, au jour de la renonciation ;
- En cas de décès de l'adhérent, au jour du décès ;
- Au 55<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent dans tous les cas.

#### Article 6 : GARANTIES CONFEREES

ACTIVA MAKALA confère les garanties suivantes :

- **Décès accidentel de la personne assurée**, à la suite d'un événement accidentel dans le cadre de la vie privée ou de la vie professionnelle ;
- En cas de sinistre, l'assureur paie à titre d'indemnité, au bénéficiaire nommé désigné par l'adhérent et à défaut, ses ayants droit, la somme contractuellement assurée.
- **Invalidité permanente** (totale ou partielle) subie par la personne assurée à la suite d'un événement accidentel dans le cadre de la vie privée ou professionnelle.
- En cas de sinistre, l'assureur paie à titre d'indemnité à l'adhérent, dans la limite de la somme contractuelle stipulée, une indemnité proportionnelle au taux d'invalidité déterminé par expertise médicale.

- **Frais médicaux** et pharmaceutiques, d'hospitalisation et chirurgicaux exposés par la personne assurée, à la suite d'un événement accidentel dans le cadre de la vie privée ou professionnelle

En cas de sinistre, l'assureur rembourse à l'adhérent, sur présentation des pièces justificatives nécessaires, les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation exposés, l'indemnité ne pouvant excéder dans tous les cas, la limite contractuellement fixée.

#### Article 7 : OPTION DE COUVERTURE

L'assurance ACTIVA MAKALA se décline en deux options de couverture dénommée comme ci-dessous :

- Activa Makala Classic
- Activa Makala Plus.

#### Article 8 : CAPITAUX CONFERES

Les capitaux accordés sont fonction de l'option choisi et se décline comme ci-dessous :

##### -Option 1 Activa Makala Classic

- **Frais médicaux suite à accident** : Jusqu'à 50 000 FCFA par année d'assurance.
- **Décès accidentel ou Invalidité permanente**: Jusqu'à 1 000 000 FCFA par année d'assurance.

##### -Option 2 : Activa Makala Plus.

- **Frais médicaux suite à accident** : Jusqu'à 200 000 FCFA par année d'assurance.
- **Décès accidentel ou Invalidité permanente**: Jusqu'à 1 000 000 FCFA par année d'assurance.

En cas de survenance d'un événement garanti, l'assureur indemnise au maximum l'assuré à hauteur de :

- Activa Makala Classic : **1.050.000 F CFA** par année d'assurance.
- Activa Makala Plus : **1.200.000 F CFA** par année d'assurance.

#### Article 9 : MONTANT DE LA PRIME

La prime annuelle est fonction de l'option de couverture choisie par l'assuré au moment de l'adhésion à l'assurance.

#### Article 10 : PAIEMENT DE LA PRIME

L'assurance est subordonnée au paiement par chaque assuré d'une prime exigible lors de l'adhésion ou de son renouvellement.

Cette prime sera payable annuellement et d'avance par l'assuré.

#### Article 11 : EXCLUSIONS

Sont exclus :

**Toute personne qui intentionnellement aurait causé ou provoqué l'accident ;**

**Les dommages corporels résultant (de) ou causé (par) :**

- de maladies, d'insolation, empoisonnement, congestion,
- de suicide ou tentative de suicide ;
- par les conséquences d'opération chirurgicales subies par l'assuré et non nécessitées par un accident garanti ;
- des effets directs ou indirects de la désintégration du noyau atomique.

**Les accidents causés ou occasionnés par :**

- une infirmité préexistante au sinistre, l'ivresse ou le délire alcoolique, l'aliénation mentale, une attaque quelconque de paralysie, d'apoplexie ou d'épilepsie de l'assuré ;
- la guerre (étrangère ou civile) les émeutes, mouvement populaire, actes de terrorisme ou de sabotage ;

- la participation de l'assuré à une rixe sauf en cas de légitime défense ou à un crime ;
- des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essai, vols sur prototypes, records ou tentatives de records, sauts avec des parachutes non homologués, vols sur ailes volantes, ULM, parapente, deltaplane.

#### **Article 12 : FORMALITES EN CAS DE SINISTRE.**

La notification ou l'alerte de sinistre se fait dans un délai de cinq (05) jours après sa survenance par SMS, USSD ou tout autre moyen.

Dès réception, l'assuré recevra un SMS comportant :

- En cas d'acceptation:
  - ✓ Rappel des pièces à fournir dans son dossier sinistre ;
  - ✓ Son numéro de sinistre à mentionner dans tous ses SMS futurs ;
  - ✓ Le numéro WhatsApp et les points de collecte pour le dépôt des éléments de son dossier sinistre.
- En cas de refus :
  - ✓ Les raisons du refus de la déclaration

L'assuré doit ensuite transmettre à l'assureur les éléments ci-dessous :

- La déclaration de sinistre comportant les éléments suivants :
  - ✓ Le numéro de police
  - ✓ La date, les circonstances et le lieu de l'accident ;
  - ✓ S'il y a lieu, les noms et adresses de l'auteur de l'accident et des témoins.
- Un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables dans un délai de dix(10) jours.
- Procès-verbal ou constat d'accident, en cas d'accident de la circulation.

Les autres pièces justificatives à fournir en cas de décès sont les suivantes :

- L'acte de décès,
- Le certificat de genre de mort,

Le délai de règlement est de dix (10) jours suivant l'accord amiable de règlement ou de décision de justice exécutoire. Ce délai court seulement à partir du jour où l'assuré a fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement. En cas d'opposition, le délai court à compter du jour de la levée de cette opposition.

Le paiement se fait via le compte Orange Money du client. *Activa Assurances et Orange Cameroun sont bien quittes et déchargées de toutes responsabilités relatives à ce sinistre et à ses conséquences dès réception dans son compte Orange Money desdites sommes par l'Assuré.*

#### **Article 13 : CLAUSE BENEFICIAIRE**

- **En cas de décès** : la ou les personnes nommément désignées par l'assuré ; à défaut de précision, l'indemnité sera reversée aux ayants droit de l'assuré ;
- **En cas d'invalidité permanente et de frais médicaux** : l'assuré lui-même ;

#### **Article 14 : INFORMATION DES ASSURES**

ACTIVA ASSURANCES par SMS ou USSD informe par les assurés des modifications apportées à leurs droits et obligations.

#### **Article 15 : PRESCRIPTION**

Toute action dérivant de la présente Convention est prescrite par deux (02) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance conformément à l'article 28 du Code CIMA.